



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Mars 2023

Le **23 mars 2023** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu-sur-Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GAIDET, GIRAUD, BARRAUD, BELUZE, CHADEFAX-PAGE, FAGUET, JUGUES, PALTRINIERI, et PERRET *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme BOUCHARD ayant donné pouvoir à M. CHASSING
M. SEBBAN ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ
Mme VALLUIS ayant donné pouvoir à M. FAGUET.

Absent(s) excusé(s) : Mme GOUTAUDIER

Madame JUGUES a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Budget Primitif 2023**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2022**
- **Taux d'impôts locaux 2023**
- **Syndicats Intercommunaux – Demandes de fiscalisation**
- **Bail et loyer de l'appartement rénové 33 Grande Rue**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-15 du CGCT) :

Le procès-verbal de la séance précédente qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est arrêté et adopté à l'unanimité.

Objet : Budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente avant le vote du budget, un état de l'ensemble des indemnités des élus perçues l'année précédente. Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et les articles L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes ;

Monsieur le maire présente les principales caractéristiques du budget primitif 2023 :

Recettes de Fonctionnement (1 441 614 €)

Dont **1 166 141 € de recettes réelles 2023** hors reports - soit + **7,70 %**.

Les principales évolutions de nos ressources proviennent de l'augmentation annuelle des bases fiscales (+ 7%), de l'augmentation des taux d'impôts (+3%), du maintien de la dotation de l'Etat et de la dotation de solidarité de la Métropole de Lyon pour cette année, et de diverses recettes courantes (remboursement maladies agents et loyers).

Dépenses de Fonctionnement (1 441 614 €)

Dont **1 036 695 € de dépenses réelles 2023** hors virement en investissement - soit + **3,40 %**

Cette augmentation est due notamment à,

- L'augmentation de la masse salariale (+ 6%) est due à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique. Les diverses modifications de postes n'ont pas d'incidence significative cette année.
- A des reliquats de participations et subventions non réclamées en 2022 mais à payer en 2023, etc..

Les frais généraux (énergies, fournitures, entretien de bâtiments...) restent stables cette année (+0%) :

- Intervenant fête du livre et frais d'agence mise en location appartements (+ 2 000 €),
- Budget école, reliquat 2022 inclus (+ 2 000 €)
- Bureau d'études pour les fissures à l'église (14 000 €)
- Entretien et travaux divers, arrêt contrat intervenant extérieur (-11 000 €)

Le chapitre 65 « contributions et subventions » est stable avec + 0,8 %. La plus importante dépense de ce chapitre est la subvention pour la crèche de Rochetaillée (115 000 €, subvention CAF non déduite).

Pour mémoire, ce chapitre comprend :

- Les indemnités des élus, qui n'évoluent que de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- Subvention au CCAS (aide à domicile et aide sociale : 11 000 €)
- Subvention pour la crèche Rochetaillée/Fleurieu (115 000 €)
- Subvention au gestionnaire du Périscolaire (67 000 €) et au Relais Petite Enfance (5 253 €)
- Subvention à l'ASI (Centre Sportif pendant les vacances scolaires : 8 082 €)
- Subvention à la Mission Locale (emploi jeunes : 1 872 €), à la fourrière SPA (1 228 €), etc ..

Autofinancement : (404 919 €)

L'autofinancement propre à l'année 2023 (129 446 €) est provisoire, puisque certaines recettes ne sont pas connues à ce jour. Il faudra l'analyser en fin d'année.

Dépenses d'Investissement (1 148 948 €)

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Remboursement du capital des emprunts (32 050 €, pour info capital restant dû 80 336 €)
- L'extension de l'école maternelle (490 000 € TTC)
- Salle de sports, isolation thermique (24 800 € TTC)
- Réhabilitation d'un appartement (15 000 € TTC)

- Passage éclairages intérieurs en LED, modification réseaux téléphoniques (26 000 € TTC)
- Projet panneaux solaires (48 000 € TTC)
- Achat de mobilier et matériel divers (32 000 € TTC)
- Provision pour bâtiment périscolaire (301 924 € TTC)

Recettes d'Investissement (1 148 948 €)

L'épargne de gestion 2023 transférée du fonctionnement (ou autofinancement) est de 404 919 €.

L'excédent de fonctionnement 2022, affecté en investissement, est de 168 437 €.

Les autres recettes d'investissement proviennent du remboursement de TVA (72 058 €), de la taxe d'aménagement sur permis de construire (8 000 €) et de l'excédent d'investissement 2022 reporté (494 613 €).

Indicateurs – ratios

Les annuités de remboursement des emprunts sont stables à environ 34 687 € (capital et intérêts). Le taux d'endettement de la commune reste très faible comme le montre le tableau ci-dessous.

	2020	2021	2022	2023
Encourt de la dette (Capital) par habitant au 1 ^{er} janvier	123,48 €	95,50 €	72,44 €	52,40 €
Taux d'endettement (<i>Annuité dette / Recettes réelles fonct.</i>)	5,20 %	3,93 %	3,37 %	2,98 %

Monsieur le Maire procède également à l'explication détaillée du Budget Primitif 2023, et fait procéder au vote des délibérations liées au budget (taux d'imposition, ...). *Voir page suivante.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2023.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 au BP 2023

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

La comptabilité M 14 des communes prévoit la possibilité d'intégrer les résultats de l'exercice précédent au budget primitif de l'année, avant le vote du Compte Administratif, à condition qu'ils aient été approuvés par le Comptable Public.

Cette disposition permet d'établir un budget complet, dès le début de l'année, dans lequel apparaissent tous les projets en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'intégrer les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Résultat fonctionnement 2022	:	+ 443 909,95 €
-------------------------------------	---	-----------------------

Résultat investissement		
Solde de l'exercice	:	+ 494 613,50 €
Solde restes à réaliser	:	- 663 050,00 €
Besoin de financement	:	- 168 436,50 €

<u>Affectation</u>		
- Affectation en investissement R/1068	:	168 437,00 €
- Affectation à l'excédent reporté R/002	:	275 492,95 €
- Déficit à reporter D/002	:	0,00 €

Objet : Taux d'imposition communaux 2023

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Il est rappelé qu'historiquement, les collectivités locales percevaient le produit des 4 taxes (habitation, foncier, foncier non bâti et taxe professionnelle).

En 2003, avec la TPU (taxe professionnelle unique), les impôts locaux ont été répartis entre la commune qui percevait les impôts ménages (taxes d'habitation et foncière) et la Métropole de Lyon qui percevait la Contribution Economique Territoriale (ex. taxe professionnelle).

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été compensée aux communes, par le transfert de la part de taxe foncière précédemment perçue par les Départements et un complément d'équilibre versé par l'Etat.

Les taux d'imposition à voter ne concernent donc plus que la taxe foncière, et à partir de 2023 la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Pour 2023, ils sont les suivants (augmentation d'environ 3 % proposée) :

Taxe	<i>Pour mémoire Taux communaux 2022</i>	Taux communaux 2023
Taxe « foncier bâti »	25,88 %	26,65 %
Taxe « foncier non bâti »	41,45 %	42,69 %
Taxe habitation	14,23 %	14,65 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme DOEUVRE et Mme JUGUES) :

- APPROUVE les taux d'imposition communaux 2023 définis ci-dessus.

Objet : Contribution aux syndicats intercommunaux – Fiscalisation des participations 2023

Rapporteur : Monsieur GIRAUD

Certains syndicats intercommunaux, dont la commune est membre, ont décidé de remplacer la contribution de notre commune par le recouvrement direct des impôts à leur profit.

Conformément à l'article L.5212-20 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), la commune peut décider :

- Soit d'approuver cette fiscalisation de la contribution annuelle de la commune (*le syndicat perçoit directement par les impôts le montant de notre contribution*),
- Soit de refuser, et d'inscrire au budget communal la contribution qui sera à payer au syndicat (*la commune perçoit une partie ou la totalité des impôts et reverse au syndicat la part qui lui revient*).

Pour cette année, il est proposé de retenir les décisions reprises dans le tableau ci-dessous :

Nom du Syndicat	Contributions définitives 2023	Contributions inscrites au budget communal	Contributions 2023 Fiscalisées
SIGERLY	69 599,55 €	0,00 €	69 599,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les propositions telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Objet : Bail et loyer de l'appartement rénové 33 Grande Rue

Rapporteur : Monsieur BARRAUD

Il est expliqué que la commune est propriétaire de trois appartements loués selon les dispositions de droit commun de la loi n°89-462 relative aux rapports locatifs.

Un de ces appartements dont le locataire a donné sa dédite le 28 février 2023, va faire l'objet d'une réhabilitation complète. Il convient donc de définir les nouvelles conditions de location de ce bien (durée du bail, montant du loyer, etc ..).

Les conditions de location proposées sont les suivantes :

- Bail de 6 ans (loi n°89-462, article 10)
- **Loyer mensuel de 450 €**
- **Charges** (elles comprennent notamment le contrat d'entretien de la chaudière, les frais d'entretien et les consommations des parties communes, etc..). Elles sont évaluées pour cet appartement à **20,00 euros par mois.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 752 (pour le loyer), article 7588 (pour les charges).

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Trottoir – Rue de Tourneyrand : M. Barraud dit qu'il a été demandé à la Métropole de Lyon de rénover le trottoir en gore situé rue de Tourneyrand. Ce trottoir est recouvert de boue et n'est plus praticable. Mme Chadefaux-Page et Mme Jugues demandent s'il serait possible d'éclairer sous le pont SNCF de la rue de Tourneyrand. M. Giraud va voir avec le Sigerly ce qu'il peut être fait.

ASI : Mme Gaidet indique que les inscriptions pour les activités d'été à l'ASI seront possibles à partir du 10 mai.

AIAD -Aide à Domicile : Mme Gaidet fait le point sur l'assemblée générale, et confirme que l'association a de plus en plus de difficulté pour recruter du personnel.

Jumelage : M. Beluze dit que 47 enfants et adultes de Lichtenwald viendront au festival de magie les 24 et 25 juin. Il faudra trouver où les loger.

Financement de la crèche : M. Chassing explique que Rochetaillée a organisé une réunion avec la CAF pour évoquer les difficultés de financement de la crèche. Celles-ci sont notamment liées aux absences de personnel qui coûtent cher en remplacement et aux désinscription des familles qui laissent des places libres non payées. Il est envisagé de ne pas remplacer chaque fois les agents malades et éventuellement d'annuler certaines inscriptions en conséquence. La CAF doit donner son avis.

Ecole : M. Chassing dit que les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2023 devraient être stables. Il ajoute que le voyage à l'Assemblée Nationale de la classe de Mme Vinot a du être reporté à cause des grèves.

Centre aéré de juillet : M. Chassing indique que les inscriptions devraient pouvoir être effectuées à partir de fin avril.

Voirie : M. Barraud dit que la Métropole de Lyon a accepté de faire un passage piétons pour sécuriser du Pédibus, entre la rue Romagnon et la rue de l'Ancienne Eglise.

Elagage jeux d'enfants : M. Barraud explique que les 3 platanes situés autour des jeux d'enfants rue de la Gare, ont été fortement élagués par sécurité.

Rénovation du Périscolaire : M. Barraud rappelle que le déménagement du mobilier nécessaire pour la rénovation des locaux du Périscolaire doit avoir lieu les samedis 8 et 24 avril (travaux de peinture entre le 10 et le 20 avril). Les élus disponibles sont invités à venir à partir de 9 heures.

Déchets verts : M. Perret informe le conseil municipal de la reprise de la collecte des déchets verts sur Fleurieu. Lors de la 1^{ère} collecte de ce printemps, une cinquantaine de Fleurentins ont pu bénéficier de ce service.

Urbanisme : M. Perret confirme que beaucoup de promoteurs sollicitent des rendez-vous pour d'éventuels projets sur des terrains classés constructibles. Il leur est indiqué que pour l'instant la commune préférerait repousser tout projet important, car l'école ne pourrait pas absorber une arrivée importante de nouveaux élèves.

Eclairage public : M. Giraud dit que le Sigerly vient de nous adresser un listing à jour avec tous les points d'éclairage public passés en LED. Cela va nous permettre de revoir nos puissances consommées et de réduire nos abonnements, donc de faire des économies.

Panneaux solaires : M. Giraud et M. Faguet indiquent qu'ils n'ont toujours pas reçus de devis pour notre projet d'autoconsommation. Les entreprises semblent surchargées.

Qualité de l'air intérieur : M. Giraud donne lecture d'une circulaire qui nous informe de nouvelles dispositions à appliquer pour le contrôle de la qualité de l'air dans les locaux scolaires et de petite enfance.

Méthaniseur : M. Faguet dit que le projet de méthaniseur qui avait été évoqué, ne se fera pas sur Fleurieu. Il devrait être réalisé sur Montanay.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 50.

Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(art. R 2121-9 et L 2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de ce procès-verbal.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2023-Mars-001	23/03/2023	Budget Primitif 2023	Approuvé
2023-Mars-002	23/03/2023	Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Approuvé
2023-Mars-003	23/03/2023	Taux d'impôts locaux 2023	Approuvé
2023-Mars-004	23/03/2023	Syndicats Intercommunaux – Demandes de fiscalisation	Approuvé
2023-Mars-005	23/03/2023	Bail et loyer de l'appartement rénové 33 Grande Rue	Approuvé

Le Secrétaire

Le Maire

